Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 28 mars 2004 sur:

1. **l'initiative législative populaire cantonale "Pour une réduction des impôts pour tous" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct**
2. **l'initiative législative populaire cantonale "Contribution éducative" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**
3. **l'initiative législative populaire cantonale "Assurance-maternité cantonale"**

(Du 12 mai 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté:

1. le 30 septembre 2003 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une réduction des impôts pour tous" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct;

2. le 30 septembre 2003 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Contribution éducative" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir);

3. le 30 septembre 2003 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Assurance-maternité cantonale".

Ces objets ont été soumis au vote du peuple le 28 mars 2004.

L'initiative législative populaire cantonale "Pour une réduction des impôts pour tous" a été refusée par 35.309 "non" contre 23.588 "oui" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct a été refusé par 32.171 "non" contre 25.425 "oui".

L'initiative législative populaire cantonale "Contribution éducative" a été refusée par 40.326 "non" contre 17.671 "oui" et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) a été refusé par 32.515 "non" contre 24.391 "oui".

L'initiative législative populaire cantonale "Assurance-maternité cantonale" a été refusée par 35.462 "non" contre 23.808 "oui".

La participation au scrutin a été de 47,41%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 2 avril 2004.

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons validé l'élection par arrêté du 21 avril 2004.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mai 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
TH. BÉGUIN	J.-M. REBER